



BOSSER L'ÉTÉ

Petit manuel de l'emploi saisonnier

édition 2016

SOMMAIRE

Cliquez
 pour accéder
 à la rubrique

ORGANISER SA RECHERCHE

| | |
|--|---|
| JE VEUX TRAVAILLER CET ÉTÉ... | 3 |
| OÙ TROUVER DES OFFRES ? | 4 |
| RÉDIGER MA LETTRE DE MOTIVATION | 5 |
| QUE METTRE DANS MON CV ? | 5 |
| JE RÉPONDS À UNE OFFRE... OU JE POSTULE SPONTANÉMENT | 6 |
| L'ENTRETIEN, ÇA SE PRÉPARE ! | 7 |

LES SECTEURS QUI EMBAUCHENT

| | |
|--|----|
| TRAVAILLER DANS L'AGRICULTURE | 8 |
| TRAVAILLER DANS L'ANIMATION | 9 |
| DANS L'HÔTELLERIE OU LA RESTAURATION | 10 |
| DANS LA VENTE OU LE COMMERCE | 11 |
| TRAVAILLER CHEZ UN PARTICULIER | 12 |
| QUELS DOMAINES PUIS-JE ENCORE EXPLORER ? | 13 |

LÉGISLATION EN VIGUEUR

| | |
|--|----|
| MON CONTRAT DE TRAVAIL | 14 |
| DURÉE DU TRAVAIL, RÉMUNÉRATION | 15 |
| J'AI BESOIN D'INFOS SUR LA LÉGISLATION | 16 |
| J'AI MOINS DE 18 ANS, JE PEUX TRAVAILLER ? | 17 |

CÔTÉ PRATIQUE

| | |
|-------------------------|----|
| SE DÉPLACER ET SE LOGER | 18 |
| LA SAISON AU QUOTIDIEN | 19 |



ORGANISER SA RECHERCHE

Je veux travailler cet été...

“ Chercher (et trouver) un job d'été est une recherche pour laquelle vous allez devoir adopter une démarche professionnelle. Cela demande détermination et organisation méthodique. ”

Si vous vous demandez « quand commencer à chercher ? », « comment ? », « à qui s'adresser ? », voici quelques éléments de réponses. Commencez votre recherche de jobs le plus tôt possible, dès les mois de février/mars. Organisez votre recherche et ciblez le job qui vous conviendra le mieux. Soyez également vigilant et avisé pour bien préparer votre saison et informez-vous sur vos droits. Enfin, définissez bien vos compétences, vos atouts et vos envies.

QUE SAVEZ-VOUS FAIRE ?

Recensez toutes vos capacités et savoir-faire sans rien négliger. Avez-vous des connaissances en informatique, en langues étrangères... ? Avez-vous votre permis de conduire, une qualification dans l'animation culturelle ou sportive ? Avez-vous une aptitude à la vente ?...

QU'AVEZ-VOUS ENVIE DE FAIRE ?

Travailler dans le secteur commercial, le tourisme, le sport, l'animation, en plein air ou dans un bureau... Quel emploi pourrait vous être utile plus tard ?

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Tout l'été ? Un mois ? Un temps partiel ? Un temps complet ?

À QUEL ENDROIT ?

Près de chez vous ? Dans une autre région ? À l'étranger ? Déterminez la zone géographique dans laquelle vous cherchez votre job. Choisissez-la en fonction du nombre d'emplois dans ce secteur, mais aussi de vos possibilités d'hébergement (famille, amis,...) ou du moyen de transport dont vous disposez.

À RETENIR

- Faites la liste des relations (famille, amis, profs...) qui peuvent vous aider et vous conseiller.
- Commencez votre recherche dès le premier trimestre !

Où trouver des offres ?

DANS VOTRE RÉSEAU RELATIONNEL

La première chose à faire est de parler de votre recherche autour de vous : parents, amis de vos parents, parents de vos amis, voisins, partenaires sportifs, commerçants... On appelle cela utiliser son réseau, c'est souvent efficace !

Ne négligez pas non plus les lieux où vous avez fait des stages pendant votre scolarité ou vos études.

SUR LE WEB

De nombreux sites internet proposent des offres d'emplois pour les jobs d'été.

Voici quelques sites qui pourront vous guider dans vos recherches :

- pole-emploi.fr
- jobdete.com
- ouestjob.com
- keljob.com
- monster.fr
- letudiant.fr
- action-emploi.net
- infos-jeunes.fr
- jobs-emplois.studyrama.com
- sourcea.fr
- jobaviz.fr
- lhotellerie-restauration.fr
- ouestfrance-emploi.com
- topannonces.fr
- leboncoin.fr

*Cliquez
pour accéder
aux sites*



LES AGENCES D'INTÉRIM OU ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Elles proposent des missions dans tous les secteurs d'activités (industrie – bâtiment – tertiaire), dans une large palette de métiers (de secrétaire à ingénieur, en passant par soudeur ou encore déménageur) et à tous les niveaux de qualification...

Il faut se rendre directement dans les agences en déposant un CV. Précisez clairement votre statut et vos disponibilités afin que les missions que l'on vous propose soient adaptées à votre situation.

PÔLE EMPLOI

Vous pouvez trouver des annonces à Pôle emploi, service public, qui accueille tous les publics recherchant un emploi, y compris les jeunes en quête d'un job d'été.

LES JOURNAUX

Consultez la presse locale et régionale, les revues spécialisées et journaux gratuits.

Rédiger ma lettre de motivation

“ La lettre de motivation doit vous différencier des autres candidats. Vous devez exposer vos atouts, en respectant les inévitables critères de formes et autres formules de politesse. ”

Le recruteur devra pouvoir sentir votre enthousiasme et votre intérêt pour le poste visé. Votre candidature devra aussi mentionner clairement vos disponibilités.

Votre courrier doit être :

- de préférence manuscrit ;
- rédigé sur une feuille blanche ;
- court et efficace.

E-CANDIDATURE

Si vous utilisez le courrier électronique, veillez à utiliser un format RTF (au lieu d'un classique.doc) ou un format PDF pour votre CV en pièce jointe et à toujours l'accompagner d'une lettre de motivation, courte et précise.

Que mettre dans mon CV ?

“ La rédaction du CV (Curriculum vitae) est souvent un exercice délicat. Il s'agit de mettre en avant ses compétences, de façon suffisante et captivante pour « accrocher » votre employeur potentiel. Un CV clair, aéré et précis sera votre plus belle carte de visite pour décrocher un entretien ! ”

PAS OU PEU D'EXPÉRIENCES ?

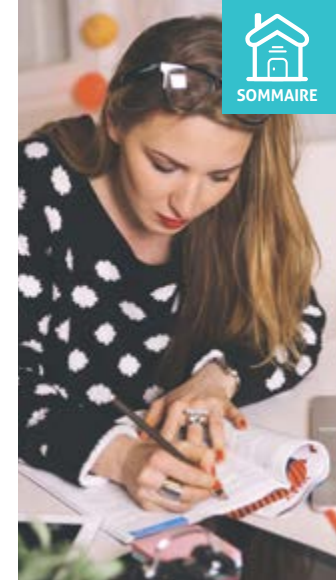
Si vous n'avez pas d'expériences de jobs ou de stages, montrez votre dynamisme.

Notez des activités de loisirs (sport, théâtre...), vos centres d'intérêt (musique, voyages...), votre engagement dans le cadre du bénévolat... Vous avez peu d'expériences : insistez sur vos stages en entreprise.

CV ORIENTÉ

Si vous souhaitez postuler dans un domaine bien précis, votre CV devra être rédigé en fonction de ce que recherche l'employeur.

→ MODÈLE DE CV



CONSEILS

→ Veillez à ne pas faire de fautes d'orthographe ! Faites relire votre courrier à un membre de votre famille ou un(e) ami(e).

→ N'oubliez pas de téléphoner à l'entreprise auprès de laquelle vous avez postulé quelques jours après avoir envoyé votre candidature. Assurez-vous que celle-ci est bien arrivée et essayez d'obtenir des informations (possibilité de rendez-vous, délai de réponse, dates des entretiens, etc.).

BON À SAVOIR

La mise en page de votre CV doit tenir sur une page unique. Un recto suffit

Je réponds à une offre... ou je postule spontanément

“ La candidature spontanée est fortement recommandée ! Pour multiplier vos chances de trouver un emploi, n'attendez pas tout des offres... recherchez aussi par vous-même. ”

CONSULTEZ LES ANNUAIRES EN LIGNE

Pour collecter un maximum d'adresses et sélectionner les entreprises qui vous intéressent, pensez à consulter les annuaires à commencer par les pages jaunes, les pages pro (annuaire interrégional des professionnels) et les annuaires des syndicats professionnels consultables en général dans les Chambres de commerce et d'industrie (CCI).

ÉCRIVEZ... PAR VOIE POSTALE

Si vous recherchez un job dans une grande entreprise ou dans une administration, adressez votre lettre de motivation et votre CV au service du personnel.

...PAR MAIL OU VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le courriel et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) peuvent aussi être un moyen d'entrer en contact avec les entreprises et de proposer vos services.

DÉPLACEZ-VOUS !

Si vous recherchez un job en contact avec le public, type commerce, hôtellerie, restauration... présentez-vous directement sur place, muni d'un CV à jour. Pensez à soigner votre présentation.

DÉPOSEZ UNE ANNONCE CHEZ LES COMMERÇANTS

Si vous recherchez un job à proximité de chez vous, type emploi familial (garde d'enfants, soutien scolaire, ménage...), n'hésitez pas à déposer votre offre chez les commerçants et dans les lieux publics.

TÉLÉPHONEZ

Si vous recherchez un job dans une petite ou moyenne entreprise, vous pouvez prendre contact par téléphone. Cela vous permettra d'annoncer votre courrier si besoin.



CONSEIL

→ Postulez en fonction de vos compétences, de vos possibilités d'hébergement ou de locomotion.

ANNUAIRES SUR LE WEB :

→ pagesjaunes.fr
→ pagespro.com

Cliquez
pour accéder
aux sites

L'entretien, ça se prépare !



“ Pas de panique ! Il s'agit d'une première approche du monde professionnel et l'essentiel est de bien se connaître, être conscient de ses points positifs pour les mettre en valeur (sans excès !), et de ses points négatifs pour les travailler avant l'entretien. Préparez-vous, en vous entraînant, par exemple, auprès de vos proches ! ”

QUELQUES CONSEILS

- Se renseigner sur l'entreprise et ses activités (pour montrer que vous avancez en terrain connu).
- S'entraîner avec des proches et simuler des questions incontournables et situations pièges.
- Choisir une tenue et un look plutôt sobre.
- Être à l'heure au rendez-vous (voire un peu en avance).
- Réussir son entrée : salutations claires et poignée de main ferme.
- Se tenir droit sur son siège (bien en équilibre et non sur le bord).
- Regarder franchement son interlocuteur.
- Sourire, être détendu, naturel.
- Ne pas parler trop vite (soignez votre élocution et votre langage).
- Répondre de façon claire et précise.
- Poser des questions (pas trop tout de même !).
- Montrer un intérêt certain pour le poste.
- À la fin de l'entretien, vous pourrez demander sous quel délai vous aurez une réponse.

ERREURS À ÉVITER

- Mâcher du chewing-gum ou autres confiseries.
- Laisser son téléphone portable allumé ou pire, répondre pendant l'entretien !
- Consulter sa montre pendant l'entretien.
- « Tripatouiller » le premier stylo ou objet venu.
- Se montrer hésitant ("peut-être", "je crois", "il me semble que"...).
- Être trop modeste ou au contraire se mettre trop en avant.
- Mentir ou bluffer (ce n'est pas une partie de poker !).
- Dire que vous êtes prêt à faire n'importe quoi.
- Se plaindre ou s'apitoyer sur son sort ("je n'ai pas eu de chance dans la vie"...).
- Faire des allusions politiques ou religieuses.

D'ABORD UN ÉCHANGE

L'entretien d'embauche est d'abord un échange. Présentez-vous, non pas comme "quelqu'un qui demande" un emploi, mais comme "quelqu'un qui offre" ses services et ses compétences. Si vous en êtes persuadé(e), votre assurance vous aidera lors du « face à face » avec votre futur employeur.



LES SECTEURS QUI EMBAUCHENT

Travailler dans l'agriculture

“ Si vous aimez le travail en plein air, si vous avez une bonne résistance physique, le secteur agricole est une piste à explorer. ”

EN QUOI CELA CONSISTE ?

Ces emplois concernent le ramassage des fruits, légumes, céréales ou encore tabac, le conditionnement de ces récoltes et leur manutention. Le recrutement est souvent très local. Il est judicieux de rechercher un emploi dans une zone où l'on est susceptible de pouvoir être hébergé car très peu d'exploitations agricoles proposent le logement et certaines zones sont peu desservies en bus. Privilégiez également les contacts locaux : rencontrez par exemple des maraîchers sur les marchés.

ASSOCIATION VENDÉENNE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION EN AGRICULTURE [AVEFA]

Cette association gère un service de mise en relation des offres et des demandes d'emploi en agriculture dans le département de la Vendée. Elle est votre ressource première si vous souhaitez travailler dans ce domaine. Durant l'été, ce secteur doit répondre à un surcroît de travail et fait appel à de nombreux travailleurs saisonniers.

LES VENDANGES

Malgré la mécanisation et la concurrence avec la main-d'œuvre locale, il est possible de trouver des emplois comme coupeurs, porteurs, videurs, de mi-septembre à fin octobre. Se déplacer dans les régions viticoles (Pays de la Loire, Bordelais, Bourgogne...), avant la campagne de vendanges, reste la meilleure solution. Si vous craignez de vous déplacer pour rien, prenez par avance des contacts téléphoniques. Ciblez également les Pôles emploi des régions viticoles.

QUELQUES SITES WEB

- vendee.anefa.org
- anefa-emploi.org
- pole-emploi.fr
- apecita.com
- maraichersnantais.fr
- agricultureannonces.com

Cliquez pour accéder aux sites

AVEFA
Chambre départementale d'agriculture
Boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 36 81 07

LES SECTEURS QUI EMBAUCHENT



Travailler dans l'animation

“ L'animateur assure l'encadrement d'enfants ou d'adolescents de 4 à 18 ans pendant leurs temps de loisirs. Il peut être spécialisé dans une ou plusieurs techniques sportives ou culturelles : équitation, animations multimédia, musique... L'animateur peut travailler dans des accueils de loisirs, des séjours de jeunes et dans les centres de vacances en France ou à l'étranger. ”

LES QUALIFICATIONS DEMANDÉES

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est conseillé. La formation aux premiers secours intitulée « Prévention et secours civiques classe 1 » et des qualifications complémentaires techniques et sportives, constituent un atout supplémentaire pour l'embauche. Le Brevet d'État d'éducateur sportif (ex : tennis, voile, canoë-kayak...) est demandé pour être animateur sportif même en tant que saisonnier. Pour être surveillant de baignade, vous devez posséder le Brevet de surveillant de baignade ou le BEESAN (activités de la natation).

OÙ TROUVER DES OFFRES ?

Vous pouvez trouver des offres dans les accueils de loisirs à La Roche-sur-Yon (ACYAQ et maisons de quartier) et aux alentours, dans le réseau information jeunesse, auprès des associations, organismes de formation du BAFA ou encore auprès des comités d'entreprise (SNCF, la Poste, banques, grandes entreprises...).

QUELQUES SITES WEB

- acyaq.fr
- bafa-bafd.gouv.fr
- infos-jeunes.fr
- profession-sport-loisirs.fr
- planetanim.com
- animjobs.com
- animnet.com
- clubmedjobs.com
- ucpa-vacances.com
- jobanim.com

Cliquez pour accéder aux sites



Travailler dans l'hôtellerie ou la restauration

“ La Vendée attire beaucoup de touristes et l'offre dans l'hôtellerie et la restauration est importante, notamment sur le littoral. Vous pouvez être plongeur, commis de cuisine, serveur(se), femme de chambre, veilleur... Il vous faudra de grandes qualités d'endurance, savoir vous adapter à des horaires contraignants, et avoir le goût du contact avec le public. Les employeurs préfèrent recruter des employés ayant de l'expérience, mais si vous n'en avez pas, remplacez-la par votre motivation ! ”

COMMENT CHERCHER ?

Pour trouver des adresses d'hôtels, de restaurants, de restauration rapide, de campings, de pizzerias, de crêperies, de cafés, de glaciers, mais également de restaurants d'entreprise, d'auberges de jeunesse, de centres de vacances..., consultez les pages jaunes et/ou faites une recherche en ligne pour trouver des adresses sur des guides touristiques, par exemple.

OÙ TROUVER DES OFFRES ?

Les antennes de l'Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie (UMIH) disposent d'offres saisonnières. Vous pouvez également leur envoyer votre candidature (lettre de motivation + CV) pour une mise en relation directe auprès des employeurs. Le journal « L'Hôtellerie » concentre de nombreuses offres d'emploi en France et à l'étranger (expérience souvent exigée). Il peut être consulté dans les agences locales Pôle emploi, à la CCI. Le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR) peut offrir offres d'emploi et liens utiles vers les principaux sites des entreprises de ce secteur.

QUELQUES SITES WEB

- pagesjaunes.fr
- lhotellerie-restauration.fr
- pole-emploi.fr
- jobresto.com

☞ Cliquez pour accéder aux sites

CONSEILS

→ N'hésitez pas à vous déplacer et présentez-vous directement aux hôteliers restaurateurs en laissant une trace de votre passage : carte, CV, lettre de motivation.

→ Les emplois liés au tourisme sont très nombreux notamment sur le littoral vendéen. Mais il vous faudra absolument penser logement et/ou transport !

Travailler dans la vente ou le commerce

“ De la vente sur les plages ou dans un grand magasin, les démarches ne sont pas toujours identiques, voici quelques pistes. ”

VENTE... SUR LES PLAGES

Vendre sur la plage est un job difficile, pour lequel il faut être au top physiquement. Prévoyez vêtements et chaussures adaptés aux conditions climatiques (et gare aux coups de soleil !). Sachez toutefois que la rémunération est souvent en fonction des ventes. Faites également le tour des vendeurs de glaces (boulangeries, crêperies...) pour connaître leurs offres.

SUR LES MARCHÉS

Une piste à exploiter pour ceux qui n'ont pas peur de se lever tôt le matin ! Faites aussi le tour des marchés « à l'aube » pour proposer vos services en haute saison. Contactez les mairies ou consultez leurs sites web afin de connaître les lieux et jours de marché sur votre commune et les communes ciblées.

DANS LA PETITE ET LA GRANDE DISTRIBUTION

En période estivale, les grandes surfaces proposent généralement de nombreux postes : hôte(sse) de caisse ou d'accueil, mais aussi manutentionnaire, chargé(e) de mise en rayon... Les commerces traditionnels recrutent aussi surtout ceux situés dans des zones d'activités touristiques. Sachez repérer les annonces sur les vitrines. Selon vos centres d'intérêt, vous pourrez aussi orienter vos recherches vers les magasins de bricolage, les magasins de sport, les librairies, les magasins de vêtements...

POUR LES PLUS ENTREPRENANTS...

Envie de créer votre propre commerce ambulant ? Pour vendre des glaces, des frites ou des pizzas sur la côte, pour fabriquer et vendre des bijoux, poteries ou autres objets, il y a des démarches à effectuer et des investissements financiers à prévoir (inscription au registre de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, cotisation URSSAF, maladie, retraite...). S'il s'agit de vendre des produits alimentaires, prenez aussi contact avec la Direction départementale de la protection des populations. Rendez-vous à la préfecture ou sous-préfecture pour y constituer un dossier de commerçant ambulant : prévoyez une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour les six derniers mois (avoir plus de 18 ans). Puis, demandez l'autorisation de vous installer à la mairie du lieu choisi.

QUELQUES SITES WEB

- pole-emploi.fr
- pagesjaunes.fr
- distrijob.fr
- erecrut.com

☞ Cliquez pour accéder aux sites

CONSEILS

→ Pour les centres commerciaux et grands magasins : envoyez courrier + CV au service des Ressources humaines. Pour les petits magasins (boulangeries...), contactez directement le gérant ou mieux déplacez-vous.

Travailler chez un particulier

“ Appelés aussi « emplois familiaux », les services aux particuliers correspondent à des services rendus à la personne à son domicile (garde d'enfants, soutien scolaire, travaux ménagers, assistance aux personnes âgées ou handicapées, jardinage). ”



COMMENT CHERCHER ?

Les organismes de services aux particuliers assurent le recrutement du personnel et les formalités administratives (contrat de travail, bulletin de salaire, URSAFF, congés...), mais sachez que beaucoup recrutent des professionnels. Les centres sociaux ou associations familiales peuvent proposer ce type d'emploi ; voyez à proximité de chez vous si un tel service existe.

QUELQUES EXEMPLES

BABY-SITTING

Garder des enfants à domicile, les récupérer à la sortie de la crèche. La garde peut aussi comporter d'autres tâches : goûter, repas, bain. Des atouts : les stages de formation au baby-sitting, le BAFA ou encore la formation aux premiers secours, sont appréciés.

ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

Apporter une aide pour les tâches et activités quotidiennes : repas, courses, promenades, ménage, repassage, accompagnement dans les déplacements, jardinage... Les élèves des formations paramédicales et sociales sont appréciés.

COURS PARTICULIERS

À domicile pour aider aux devoirs, du primaire à l'enseignement supérieur, pendant les vacances scolaires. Rémunération souvent en fonction du niveau scolaire de l'élève. Profil conseillé : niveau Bac + 3 minimum (licence) ou équivalent.

GARDE D'ANIMAUX

Rendre visite à un animal, le promener en l'absence du maître nécessite d'avoir l'habitude des animaux. Faites-vous connaître des vétérinaires et des magasins spécialisés pour animaux, et de votre quartier (annonces).

QUELQUES SITES WEB

- particulieremploi.fr
- fepem.fr
- abc-enfance.com
- dogsinning.fr
- jeunes.ville-larochesuryon.fr

CONSEIL

→ Faites le tour de vos connaissances, mettez des annonces dans votre quartier (immeubles, boulangeries, presse ...)

Quels domaines puis-je encore explorer ?

TOURISME ET LOISIRS

Le tourisme offre de nombreuses possibilités d'emploi, à plus forte raison si vous maîtrisez une ou plusieurs langues étrangères.

Dans un camping, une base de plein air ou un village de vacances, vous pouvez occuper des postes dans l'accueil, l'entretien, la restauration et l'animation. Coordonnées sur vendeeecamping.com et pagesjaunes.fr

Dans un musée, un château et autres monuments ou associations culturelles. Surveillant, guide, hôte d'accueil..., là encore, il est conseillé de maîtriser au moins une langue étrangère. Disposer de connaissances en rapport avec l'histoire de l'art est ici un véritable atout. Adressez votre candidature aux Offices de tourisme, mairies (service culturel), associations et édifices culturels. Annuaire des offices de tourisme sur tourisme.fr

NETTOYAGE INDUSTRIEL

Des postes d'agent de propreté ou d'entretien sont proposés pour des remplacements l'été. Il s'agit souvent de contrats à temps partiel. Ce secteur embauche autant de filles que de garçons, sans expérience ou qualification particulière. Il ne faut pas avoir peur des horaires décalés (avant 8 h ou après 19 h), être mobile et en bonne forme physique. Il est aussi conseillé d'avoir un moyen de locomotion.

TRANSPORT ET MESSAGERIE

Le secteur des transports et des messageries concerne les entreprises de déménagement, entreprises de livraisons légères, transporteurs routiers, sociétés d'autoroutes et de péage... Ils offrent des emplois temporaires l'été. Le recrutement se fait très tôt par courrier + CV. Il faut avoir 18 ans au minimum et posséder généralement le permis de conduire.

À L'ÉTRANGER

Vous pouvez également explorer cette voie avec plusieurs possibilités, travailler, vous engager ou juste vous faire une expérience (Service volontaire européen, volontariat, au pair, chantiers de bénévoles...). Pour plus d'informations, contactez la Maison du monde et des citoyens (02 51 47 50 00) ou le 14bis (02 51 36 95 95).

AUTRES PISTES

Administrations et services publics, la Poste, EDF, SNCF, mairies, banques, sociétés d'assurance, hôpitaux, maisons de retraite... La priorité peut être donnée aux enfants des employés ou à ceux qui ont déjà travaillé les années précédentes. Si vous voulez toutefois tenter votre chance, contactez ces organismes (courrier + CV) dès le début de l'année.

Distribuer la presse : petits journaux, prospectus ou livraison de journaux à domicile, pas de formation requise ; en revanche il est souvent exigé d'être matinal et de disposer d'un véhicule (et donc du permis).

Cliquez
pour accéder
aux sites



LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Mon contrat de travail

“ Les emplois d'été sont des emplois à durée déterminée, de date à date. À ce titre, ils doivent faire l'objet d'un contrat de travail écrit. Pour être valable, le contrat doit être signé par l'employeur et par vous-même et doit être remis à l'employeur au plus tard deux jours après l'embauche. ”

QUELS CONTRATS ?

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Le CDD est un contrat de travail conclu pour une période limitée (18 mois maximum, renouvellement compris).

CONTRAT SAISONNIER

Certains secteurs (centres de vacances et de loisirs, tourisme, agriculture...) proposent des contrats de travail saisonnier (8 mois maximum).

CONTRAT VENDANGES

Ce contrat est proposé pour tous travaux concernant la préparation et la réalisation des vendanges (1 mois maximum).

CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Dans le secteur de l'animation, c'est le contrat le plus courant pour les saisonniers (bafd-bafa.fr/images/contrat_cee.pdf).

En savoir plus sur ce que doit comporter votre contrat ?

[Cliquez ici](#)

LES DOCUMENTS À RECEVOIR

- Le document indiquant que l'employeur a bien procédé à votre immatriculation à l'URSSAF.
- Votre bulletin de salaire chaque mois.

LA PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai ne peut dépasser une durée égale à un jour par semaine travaillée (par exemple, un maximum de 5 jours pour un contrat de 5 semaines). Selon certains accords de branche, la durée de la période d'essai peut être variable : elle ne peut jamais être supérieure à 2 semaines dans le cas d'un contrat de moins de 6 mois.

CONSEILS

→ Ne travaillez jamais sans contrat. Le « travail au noir » est une infraction, vous n'êtes pas couvert en cas d'accident et vous êtes susceptible d'être poursuivi pour fraude.

→ Toute période de travail effectuée en CDD ouvre droit, quelle que soit sa durée, à des congés payés, sous forme d'indemnité compensatrice de congés au terme du contrat. L'indemnité compensatrice de congés payés est égale à 10 % de la totalité du salaire brut perçu pendant la durée du contrat. Toutefois, le saisonnier n'a pas droit à la prime de précarité prévue pour les CDD.

LA LÉGISLATION EN VIGUEUR



SOMMAIRE

Durée de travail et rémunération

“ Toute somme et avantage que perçoit le salarié en contrepartie du travail qu'il effectue sont considérés comme salaire. Les conventions collectives fixent souvent les salaires minimaux applicables pour chaque profession et chaque catégorie professionnelle. ”

DURÉE DU TRAVAIL

HORAIRES

La durée hebdomadaire légale de travail est de 35 h par semaine pour un temps complet, sauf dans certains secteurs comme l'agriculture, le transport routier, les entreprises de travail maritime, l'hôtellerie ou encore le tourisme où des régimes spéciaux sont appliqués. La durée maximum journalière de travail ne peut excéder 10 h (8 h pour les moins de 18 ans). Enfin, le repos entre deux journées de travail doit être d'au moins 11 heures consécutives.

REPOS HEBDOMADAIRE

Un employeur ne peut faire travailler un salarié plus de 6 jours par semaine, la journée de repos étant généralement fixée le dimanche. Des dérogations au repos dominical sont courantes, notamment dans les secteurs des loisirs, du commerce et de l'hôtellerie. Le congé dominical est alors attribué par roulement.

RÉMUNÉRATION

Le salaire est versé au moins une fois par mois et s'accompagne de la remise d'un bulletin de salaire. Les indications y figurant (par exemple : nombre d'heures de travail, intitulé de la convention collective...) permettent de vérifier si le bulletin de salaire est correct. La rémunération doit être au moins égale au SMIC (9,67 € de l'heure).

LES IMPÔTS

Toutes les sommes perçues doivent être déclarées. Elles peuvent être mentionnées sur la déclaration de vos parents ou directement par vous-même si vous effectuez une déclaration à part. Afin d'encourager les jobs d'été, les salaires versés aux moins de 25 ans, qui travaillent pendant les vacances scolaires, sont exonérés d'impôt sur le revenu (dans la limite de trois fois le montant mensuel brut du SMIC et s'il y a poursuite d'études secondaires ou supérieures).

QUELQUES SPÉCIFICITÉS

Dans les hôtels, cafés, restaurants (HCR), la durée collective de travail est fixée à 39 h. Cependant, au-delà de 35 h, il y a une majoration de salaire pour heure supplémentaire :

- de la 36^e à la 39^e : 10 %
- de la 40^e à la 43^e : 20 %
- à partir de la 44^e : 50 %

Attention, dans les HCR, le salarié de moins de 18 ans ne peut pas être employé plus de 35 h, sauf autorisation de l'inspecteur du travail (avec un maximum de 5 h par semaine).

CONSEIL

→ Notez bien vos horaires pour comparer le nombre d'heures effectué et celui indiqué sur votre feuille de paye.

BON À SAVOIR

Le montant du salaire net se calcule en retirant 20 % environ du salaire brut.

J'ai besoin d'infos sur ma législation

“ Les jobs d'été sont soumis comme les autres emplois à la législation du travail. Voici vos sources d'informations en matière de droit du travail et en cas de litige avec un employeur. ”

CODE DU TRAVAIL ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Code du travail est un ensemble de textes généraux relatifs au droit du travail. Par ailleurs, il existe des conventions collectives qui sont des accords sur les conditions de travail des salariés par branche professionnelle.

Vérifiez s'il existe une convention collective pour le secteur dans lequel vous êtes embauché(e). Elle vous informera sur vos droits. Ces documents sont en consultation à l'Inspection du travail.

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Elle vous informera sur vos droits et peut intervenir en cas de conflit avec l'employeur. Pour le secteur agricole, contactez la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA).

LES SYNDICATS DE SALARIÉS

Des syndicats de salariés informent les jeunes travailleurs, proposent également des permanences l'été et/ou éditent des guides pour informer les saisonniers sur leurs droits. À La Roche-sur-Yon, la plupart des syndicats qui agissent pour le droit des salariés sont basés à la Bourse du travail, 16 boulevard Louis-Blanc.

ORGANISATION DE JEUNESSE

La Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) organise chaque été des permanences "Droits du travail". Celles-ci ont pour objectif d'accueillir les saisonniers et de les informer sur leurs droits.

JOC Fédération de Vendée - Tél. 02 51 44 15 14 - joc.asso.fr
Permanence assurée aux Sables-d'Olonne (en juillet et août)
15 quai Garnier - Tél. 06 09 08 49 46

QUELQUES SITES WEB

- legifrance.gouv.fr
- travail-emploi.gouv.fr
- service-public.fr
- questionsaison.fr
- defenseurdesdroits.fr
- hanploi.com
- ville-larochesuryon.fr (Service d'assistance juridique et d'aide aux victimes)

Pensez également à Allo service public au 39 39 (0.06 €/min).

Cliquez
pour accéder
aux sites



EN SAVOIR PLUS

Inspection du travail
Cité administrative Travot
rue du 93^e RI
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 45 21 00

J'ai moins de 18 ans, je peux travailler ?

“ Lorsque l'on a moins de 18 ans, le travail est très encadré et les mineurs bénéficient de règles spécifiques que l'employeur se doit de respecter. Ces dispositions, assez contraignantes au goût de certains employeurs, font qu'ils exigent le plus souvent l'âge minimum de 18 ans. ”

PUIS-JE TRAVAILLER ?

Oui, on peut travailler à partir de 16 ans. L'autorisation parentale ou du représentant légal est obligatoire. L'employeur doit envoyer un courrier à l'inspecteur du travail pour l'informer du travail effectué. Les jeunes de 14 à 16 ans peuvent, sans dépasser la moitié de la durée des vacances scolaires, effectuer des travaux légers et non dangereux. Une autorisation de l'inspecteur du travail doit être accordée à l'employeur. L'emploi des jeunes de moins de 14 ans est interdit, sauf dans les entreprises familiales et dans des domaines très spécifiques (spectacles, cinéma, télé, mannequinat, radio).

HORAIRES

Le travail effectif des 16-18 ans ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. La durée du repos quotidien des jeunes doit être de 12 heures consécutives et ils doivent bénéficier de 2 jours de repos consécutifs par semaine, sauf dérogation. De plus, les heures supplémentaires sont interdites pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le travail de nuit est interdit* pour les jeunes de moins de 18 ans, c'est-à-dire entre 20 h et 6 h pour les moins de 16 ans et entre 22 h et 6 h pour les jeunes entre 16 ans et 18 ans. Ces derniers doivent en outre bénéficier d'un repos de nuit de 12 heures consécutives.

* une dérogation à l'interdiction du travail de nuit des moins de 18 ans applicable aux seuls apprentis boulangers est étendue aux secteurs de l'hôtellerie restauration (23 h 30) et du spectacle (minuit).

RÉMUNÉRATION

Versée à un mineur dans le cadre de son contrat de travail, elle doit être, au minimum, pour les jeunes de moins de 18 ans et ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle :

- 80 % du SMIC : moins de 17 ans
- 90 % du SMIC : plus de 17 ans (la rémunération peut dépendre d'une convention collective).



EN SAVOIR PLUS
travail-emploi.gouv.fr



Se déplacer et se loger

“ Avant de signer votre contrat de travail, pensez bien à vos possibilités d'hébergement et/ou de transport. ”

HÉBERGEMENT

DES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT CHEZ LES PARTICULIERS

Contactez les Bureaux ou Offices de tourisme, consultez les petites annonces sur internet (rubrique immobilier), lisez les annonces dans les journaux gratuits, les quotidiens, les panneaux d'affichage des grandes surfaces...

SE LOGER EN CAMPING

Un emplacement pour une tente dans un camping municipal coûte entre 8 et 10 euros par nuit (branchement électrique en supplément). Certains campings font une réduction aux saisonniers travaillant sur la commune. Renseignez-vous !

HÉBERGEMENT SAISONNIER

Escalles Ouest vous proposent des résidences à La Roche-sur-Yon (Arago et Rivoli), à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Equinoxe) et au Château d'Olonne (Le Spi). Ils ont aussi en gérance l'été, l'internat du lycée Tabarly à Olonne-sur-Mer.

TRANSPORT

À La Roche-sur-Yon, Impulsyon propose un abonnement mensuel à 24 € par mois pour les moins de 26 ans. Vous avez également la possibilité de louer un vélo pour les mois de juillet/août (15 €/mois).

Kiosque ImpulsYon - 3 galerie de l'Empire - Tél. 02 51 37 13 93
impulsyon.fr

En dehors de La Roche-sur-Yon, Sovetours propose aux moins de 21 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) un tarif « été » très intéressant pour les destinations citées ci-dessous en bus : Les Sables-d'Olonne, La Tranche-sur-Mer, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Jean-de-Monts, Noirmoutier, La Rochelle.

Gare routière - rue Gaston-Ramon - Tél. 02 51 62 18 23
sovetours.com

QUELQUES SITES WEB

- destineo.fr
- blablacar.com
- covoiturage.vendee.fr
- unhaj.org
- campingfrance.com
- escallesouest.com



La saison au quotidien

“ Le travailleur saisonnier doit être efficace rapidement, le temps d'adaptation à son nouvel environnement (collègues, locaux, organisation) est souvent très court. Pour assurer votre contrat jusqu'à son terme dans de bonnes conditions, vous devez rester en forme et être en bonne santé : respectez votre sommeil, maintenez une alimentation équilibrée et limitez les excès ! ”

EN CAS DE MALADIE

En cas de maladie ou d'accident du travail : prévenez immédiatement votre employeur. Si le médecin que vous consultez n'est pas votre médecin traitant, vérifiez que la case « consultation hors résidence habituelle » est cochée.

Si vous êtes malade, adressez à votre Caisse primaire d'assurance maladie, dans les 48 h, les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail.

Adressez le volet 3 à votre employeur. En règle générale, vous ne percevez pas d'indemnités journalières les trois premiers jours de votre arrêt. Pensez à consulter votre convention collective.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Votre employeur doit adresser la déclaration d'accident au régime de sécurité sociale auquel vous êtes affilié dans les 48 h, puis vous remettre une feuille d'accident du travail que vous présenterez obligatoirement aux professionnels de santé que vous consulterez. Votre médecin vous remettra un certificat médical initial descriptif. Conservez précieusement le 3^e volet (il vous sera utile en cas de complications médicales) et remettez le 4^e volet à votre employeur. Plus d'info sur ameli.fr.

À NE PAS OUBLIER

À l'occasion de votre saison, pensez à vous munir des documents suivants : carte d'identité ou passeport, titre de séjour (pour les étrangers), permis de conduire, carte vitale ou attestation de la Caisse primaire d'assurance maladie, carnet de vaccination, assurance complémentaire ou mutuelle et si vous suivez un traitement médical, l'ordonnance de votre médecin pour le renouvellement. Pensez également à disposer d'une carte de retrait et de paiement utilisable dans tous les guichets, ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire (RIB).

SANTÉ – NUMÉROS UTILES

- Urgence médicale | **15**
- Pompiers | **18**
- Médecin de garde (Vendée) | **02 51 44 55 66**
- Pharmacie de garde (Vendée) | **32 37**
- Centre antipoison (Angers) | **02 41 48 21 21**
- Drogues Alcool Tabac | **113**
- Fil Santé jeunes | **3224 depuis un fixe - 01 44 93 30 74 depuis un mobile**
- Sexualité contraception IVG | **0 800 803 803**
- Centre de planification (La Roche-sur-Yon) | **02 51 44 61 43**
- CVP (centre de vaccination polyvalente) CDAG – CIDDIST | **02 51 44 65 73**

AUTRES CONTACTS UTILES

- Police secours, gendarmerie | **17**
- SOS Chèque volé ou perdu (24h/24) | **08 92 68 32 08**
- SOS Carte volée ou perdue (24h/24) | **08 92 69 08 80**



CONSEILS

→ Il faut prévoir un budget d'environ 160 euros pour vous équiper (achat d'une tente 3 places type « randonnée » et d'un matelas).

→ Faites part de vos éventuelles difficultés d'hébergement à votre employeur potentiel, il aura peut-être des pistes à vous proposer.

14BIS

ESPACE JEUNES

14 bis rue Foch, La Roche-sur-Yon

02 51 36 95 95

14bis@ville-larochesuryon.fr

jeunes.ville-larochesuryon.fr

LES HORAIRES

LUNDI

- 14 h à 18 h

MARDI AU VENDREDI

- 10 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h

Entrée libre et gratuite

